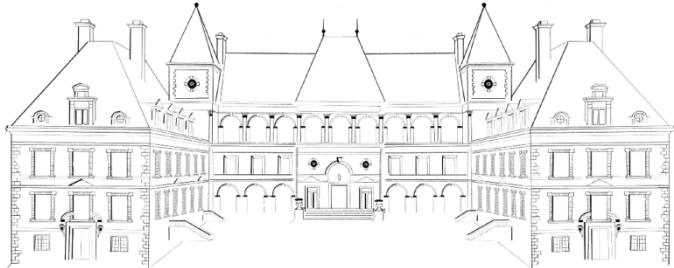


ADI/ILA

150 ANS/YEARS



2023 PARIS



Entretien avec Sabine Lochmann, Présidente Vigeo Eiris, Membre du Cercle des Ambassadeurs ADI/ILA2023

Pouvez-vous définir en quelques mots les missions de Vigeo Eiris/MESG ?

Moody's ESG Solutions, dont Vigeo Eiris fait désormais partie, a pour objectif d'être un acteur mondial et régional de la transition durable en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Nos équipes accompagnent les entreprises à

mieux comprendre leurs performances ESG, à évaluer leur exposition à ces risques dits de « durabilité », comme à renforcer leurs plans d'action en matière de développement durable et à répondre aux exigences de publication de l'Union européenne notamment.

Comment le droit international intervient-il dans les activités de V.E./MESG?

Notre méthodologie s'appuie sur le droit et les normes internationales comme la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail. Nos analyses répondent aux exigences réglementaires, par exemple, le Règlement Européen « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR), qui vise à améliorer la transparence et la qualité des informations sur l'intégration des risques liés au développement durable. Nous travaillons de manière constructive avec les régulateurs, comme avec l'ensemble des parties prenantes, afin de développer une architecture robuste et adaptée aux acteurs économiques et financiers, tout en permettant la croissance continue des marchés, l'innovation et l'intégrité des données fournies. Le projet ADI/ILA 2023 prend tout son sens, pour nous, en ce qu'il cherche à construire le droit de demain pour permettre d'atteindre ces objectifs.

Quelles sont les questions qui vous paraissent les plus importantes, à l'horizon 2050, au regard des enjeux de règlementation internationale de l'ESG ?

Les défis à venir, tels l'adaptation au changement climatique, l'atténuation de ses effets, les impacts qui en découlent sur la biodiversité ou encore la persistance de problèmes sociaux structurels, exigent des acteurs engagés utilisant des données fiables. Nous souhaitons participer pleinement à rédiger les feuilles de route dans un langage commun. Par exemple, l'Agenda 2030 des Nations unies, composé des 17 objectifs de développement durable, est un vecteur de

Lettre d'information

N°2, octobre 2021

Dans ce numéro

Entretien avec
Sabine
Lochmann

Hommage à
John Ruggie

Entreprises et
droits de la
personne
humaine

Partenariats

changement structurant. Il convient dès maintenant de penser ce qui sera fait au-delà de 2030. Cela rejoint l'objectif de l'ADI/ILA 2023. Nous devons nous efforcer de créer un monde plus transparent où les données ESG, vérifiées et faciles à apprécier, servent à soutenir les activités durables, tant du côté des investisseurs que du côté des émetteurs. Cela permettra de construire des industries et des services durables ayant comme objectif de contribuer à sauvegarder notre environnement au sens large.

Vous êtes une admiratrice de l'œuvre de Fabienne Verdier, comment influence-t-elle la chef d'entreprise que vous êtes ?

Fabienne Verdier s'est imposée comme une artiste de premier plan dans le monde, excellant à mettre en œuvre des processus de création ancestraux issus de la Chine ancienne, avec des techniques et dans un esprit pleinement modernes. Cette artiste hors norme symbolise pour moi une immense humilité à laquelle la curiosité et le sens à trouver à la vie, au beau, à l'humanité, font partie d'un quotidien inlassablement renouvelé. Au travers de ses œuvres, je trouve apaisement, ressourcement, et une véritable puissance au service de notre résilience afin de continuer à construire, dans la paix et l'équilibre.

Hommage à John G. Ruggie

Par Catherine Kessedjian

John Gerard Ruggie est décédé le 16 septembre 2021. Il avait 77 ans. Au moment de son décès, il occupait la chaire Berthold Beitz, en qualité de *Research Professor in Human Rights and International Affairs* à la *Harvard Kennedy School of Government*. Il était aussi *Affiliated Professor in International Legal Studies* à la *Harvard Law School*.

C'est en sa qualité de Représentant spécial des Nations Unies pour les Entreprises et les Droits de l'Homme (2005-2011) que ses talents de négociateur ont éclaté aux yeux du monde. Alors que les Nations Unies avaient tenté à plusieurs reprises, et durant plusieurs décennies, de s'entendre sur une régulation des sociétés transnationales, Prof. Ruggie changea profondément la méthode de travail, chercha à créer un processus inclusif et collaboratif pour mettre autour de la table toutes les parties prenantes afin de créer un terrain propice pour enfin sortir du blocage. C'est ainsi que, après six années de travail, sont nés les Principes directeurs des Nations Unies pour les entreprises et les Droits de l'homme, qui seront plus connus sous l'appellation « Principes Ruggie », adoptés à l'unanimité par le Conseil des Droits de l'Homme en juin 2011.

L'influence de John Ruggie ne s'est pas limitée à l'enceinte des Nations Unies. Qu'il suffise de donner l'exemple de l'OCDE. Pionnière en la matière, pour avoir inclus, dès 1976, un chapitre « devoirs » dans sa Déclaration sur l'investissement qui accordait des droits aux investisseurs, l'OCDE y a ajouté un volet sur le respect des droits de la personne humaine, travaillant en symbiose avec John Ruggie et son équipe pour créer un nouveau chapitre (le chapitre II) adopté également en 2011. La cohérence entre les deux textes tire son origine de ce travail conjoint qui n'aurait pas été possible si John Ruggie n'avait pas créé un climat de confiance permettant cette coopération inter-organisationnelle.

Quand, en 2014, en ma qualité de Présidente du Comité ADI/ILA sur le contentieux civil dans l'intérêt du public, je l'avais contacté pour savoir s'il pensait utile de donner un peu plus de consistance au troisième pilier des Principes, en créant des règles de Droit international privé, il m'avait répondu très positivement, reconnaissant même que le troisième pilier était probablement le plus faible des Principes et que des règles fortes de Droit international privé étaient indispensables à un bon accès à la justice. Il nous appartient de poursuivre l'héritage de John Ruggie en continuant le travail inclusif pour lequel il a montré la voie. C'est ce que nous nous efforçons de faire en préparant 2023 et les 150 ans de l'Association de droit international.

LIVRE BLANC - ENTREPRISES ET DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE

Coordinateurs :

Humberto Cantú Rivera

Université de Monterrey, (Mexique)

Catherine Pédamon

Université de Westminster (Royaume-Uni)

Assistant/Rapporteur :

Charles-Maurice Mazuy,

Doctorant, Université Panthéon-Assas Paris II

Comité de pilotage :

Marie-Aimée Boury,

Société Générale

María Isabel Cubides,

Fédération internationale pour les droits humains

Surya Deva,

Université de Macquarie (Australie)

Dante L. Arredondo,

Ministère des relations internationales (Mexique)

Danielle Anne Pamplona,

Université pontificale catholique du Paraná (Brésil)

Beatriz Pessoa de Araujo,

Baker McKenzie

Andrea Shemberg,

Global Business Initiative on Human Rights

Tara Van Ho,

Faculté de droit de l'Université d'Essex

3 questions posées à Humberto Cantú Rivera et Catherine Pédamon

1. Pourquoi le respect des droits de la personne humaine par les entreprises doit-il constituer un pivot central de notre société contemporaine ?

Depuis le début des années 1980, il incombe aux entreprises de respecter les droits de la personne humaine là où elles opèrent. Néanmoins, les « lacunes de gouvernance », telles qu'identifiées par le professeur John Ruggie, appelaient à l'élaboration d'une norme de conduite générale en vertu des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Comme nous le savons, 10 ans après l'approbation unanime de ces Principes par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, cette norme n'est pas une simple responsabilité sociétale, bien au contraire. Elle exige l'adoption de politiques et la mise en œuvre de procédures pour identifier, prévenir, atténuer et réparer les impacts négatifs - réels et potentiels - des activités commerciales des entreprises sur les droits de la personne humaine et l'environnement. Fondamentalement, les entreprises sont désormais censées connaître et démontrer les mesures qu'elles prennent pour assurer le respect des droits de la personne humaine. Petit à petit, le droit s'est aligné, comme l'attestent les législations récentes sur le devoir de vigilance - ou devoir de diligence - des sociétés dans leurs chaînes d'approvisionnement en France et en Allemagne. Une chose est claire : l'exercice de tout droit est limité par le respect de ceux des tiers et les entreprises ne devraient pas être autorisées à exercer leurs activités sans un respect fondamental de cette obligation.



2. Quelles sont les premières questions que vous vous posez en commençant vos travaux sur ce livre blanc ?

Alors que nous commençons notre travail, l'étendue de la tâche interpelle : comment saisir dans un texte court une réalité complexe et multidimensionnelle qui prend toute sorte de formes aux niveaux national et mondial. Alors que nous engageons cette réflexion, nous avons choisi d'adopter une approche holistique des entreprises et les droits de la personne humaine, c'est-à-dire d'examiner les liens qui existent entre les entreprises et les droits de la personne humaine, le changement climatique et les problèmes sociaux.

Dans ce contexte, les premières questions que nous nous posons sont les suivantes : premièrement, comment faire avancer cette cause là où le besoin est le plus pressant - à l'égard des communautés affectées de manière disproportionnée par l'empreinte sociale et environnementale des entreprises - et par quels moyens ? Deuxièmement, quelles organisations internationales ou nationales doivent orchestrer la multitude d'initiatives, de normes et

d'indices ? Troisièmement, devons-nous seulement penser à des solutions législatives et politiques, ou devons-nous également inclure au-delà des normes les pratiques commerciales ?

Sous-jacente à toutes ces questions se trouve la plus importante : quel est le rôle du droit international dans le contexte des entreprises et des droits de la personne humaine pour les années à venir ? Le livre blanc va justement contribuer à répondre à cette question et nourrir des débats autour de la société internationale que nous voulons construire.

3. Que signifie « Construire demain » dans votre domaine ?

« Construire demain » dans le domaine des entreprises et des droits de la personne humaine implique le respect par les entreprises des normes internationalement reconnues en matière de Droits de l'Homme. En tant que tel, cela nécessite un engagement proactif et significatif des parties prenantes, conduisant inévitablement à un changement de paradigme - de la primauté des actionnaires à une gouvernance des parties prenantes à des fins de création de valeur partagée. « Construire demain » implique également que les États remplissent leurs obligations internationales en matière de droits de la personne humaine, que ce soit par législation ou règlement et une plus grande cohérence entre le droit international public et privé pour un accès à des voies de recours efficaces pour les victimes d'atteintes aux droits de la personne humaine par les entreprises. En d'autres termes, cela signifie un monde où chaque être humain a accès au même respect et à la même dignité sur le lieu de travail et au-delà, sans discrimination ni mauvais traitements. Un défi d'envergure face à des intérêts contradictoires !

LES PARTENARIATS

Les institutions indiquées ci-dessous ont conclu un partenariat avec la Branche française de l'Association de droit international pour participer, selon des formes propres à chaque institution, aux travaux de préparation et aux discussions qui auront lieu à l'occasion du 150ème anniversaire de l'ADI/ILA en 2023 :

Institut international pour l'unification du droit privé ([UNIDROIT](#))

Action mondiale des parlementaires ([PGA](#))

Asian Society of International Law ([AsianSIL](#))

Société européenne de droit international ([ESIL/SEDI](#))

Société latino-américaine de droit international ([SLADI/LASIL](#))

Association française des juristes d'entreprise ([AFJE](#))

Association française pour les Nations unies ([AFNU](#))

ConventionS ([Conventions](#))

Fondation René Cassin : Institut international des droits de l'homme ([IIDH](#))

Forum pour l'investissement responsable ([FIR](#))

Institut des hautes études sur la justice ([IHEJ](#))

International Institute for Sustainable Development ([IISD](#))

Journal of Regulation & Compliance ([JoRC](#))

<https://www.ilaparis2023.org/>

La lettre d'information ADI/ILA 2023 n°3 sera publiée courant décembre 2021